

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	7

Vote		
A la majorité		
Pour : 7		
Contre : 0		
Abstention : 1		

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 14 Novembre à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMON Vladimir, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 06/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2025.

Présent(s) : M. LONGCHAMON Vladimir, Maire, Mme CHAUVE Christiane, MM : CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAURE Pascal à M. POURTIER Stéphane

Absent(s) : Mmes : CHABERT Nadège, CHARRETON Amandine, M. ARNAUD Daniel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2025_07_08 – REGULARISATION FONCIERE DU CHEMIN D'ACCES A LA STATION D'EPURATION DE TRIMOULET

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le Code de la voirie routière ;
- la délibération n° 2024_01_03 du 24/02/2024 ;
- le plan de division établi le 31/05/2024, et mis à jour le 21/10/2025, par le géomètre-expert Marc PIGNOL du cabinet « GéoConception », sis « 9 ter avenue de Châtel-Guyon 63200 RIOM » ;
- la nécessité de régulariser la situation foncière du chemin d'accès à la station d'épuration communale de Trimoulet ;
- l'estimation de valeur des terrains réalisée le 14 novembre 2025 par l'agence immobilière Puy de l'Immobilier, sise « Place de la résistance 63780 Saint-Georges-de-Mons » ;

CONSIDERANT QUE :

- le chemin d'accès à la station d'épuration emprunte actuellement des parcelles appartenant à des propriétaires privés ;
- il convient de procéder à une régularisation cadastrale pour garantir la propriété communale du chemin et la sécurité d'accès à l'ouvrage public ;
- l'intégration du chemin dans le domaine public routier communal permettra son classement comme voie communale, entraînant son inscription dans les linéaires de voirie ouvrant droit à prise en compte dans la dotation globale de fonctionnement (DGF) ;
- ce classement implique de plein droit l'obligation pour la commune d'assurer l'entretien normal, la conservation, la signalisation et la sécurité de la voie ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 26 NOV. 2025
ID : 063-216302380-20251114-2025_07_08-DE

- à cet effet, les parcelles cadastrées Section A n° 308, 309 et 375 ont fait l'objet d'une division cadastrale donnant naissance aux nouvelles parcelles cadastrées Section A n°415, 416, 417, 418, 419, 420, 421 et 422 ;
- l'estimation des parcelles concernées a été présentée au Conseil municipal comme suit :
 - parcelle cadastrée Section A n° 416, pour une surface de 3a 37ca, propriété de M. Stéphane POURTIER, estimée entre 337 € et 505 € net vendeur ;
 - parcelle cadastrée Section A n° 418 pour une surface de 27ca, propriété de l'indivision POURTIER, estimée entre 27 et 40 € net vendeur ;
 - parcelle cadastrée Section A n° 421 pour une surface de 2a 47ca, propriété de M. et Mme BOGANI Jean-Claude, estimée entre 247 et 370 € net vendeur ;
- la commune souhaite procéder à leur acquisition ;
- il y a lieu, après acquisition, de classer lesdites parcelles dans la voirie communale afin d'assurer la desserte pérenne de l'ouvrage public ;

M. Stéphane POURTIER, concerné par cette affaire et, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

1. APPROUVE le plan de division établi par le géomètre-expert, tel que présenté en séance ;
2. FIXE le prix d'acquisition comme suit :
 - a. Parcalle cadastrée Section A n°416, pour une surface de 3a 37ca = **421 € (quatre cent vingt-et-un euros)** ;
 - b. Parcalle cadastrée Section A n°418, pour une surface de 27ca = **33,5 € (trente trois euros et cinquante cents)** ;
 - c. Parcalle cadastrée Section A n°421, pour une surface de 2a 47ca = **308,50 € (trois cent huit euros et cinquante cents)** ;
3. DÉCIDE l'acquisition desdites parcelles au profit de la commune au prix fixé ci-dessus ;
4. DIT QUE la vente fera l'objet d'un acte authentique établi par Maître CRAYTON-LALITTE, notaire à MANZAT (63410) ;
5. DIT QUE les frais de notaire restent à la charge de la commune ;
6. AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition, tous documents afférents, ainsi que toute pièce nécessaire à la régularisation cadastrale et foncière ;
7. DIT QUE les parcelles acquises seront classées dans la voirie communale donnant lieu à une prochaine délibération ;
8. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de toute pièce y afférent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

*Pour copie conforme :
En mairie, le 20/11/2025*

Le Maire


Vladimir LONGCHAMON

Le secrétaire de séance



Guy LEMAITRE